

Pouvez-vous retenir les documents concernant le client dans le dossier constitué à son sujet si ce dernier n'acquiesce pas votre compte d'honoraires ?

Pour connaître la réponse à cette question, lisez la prochaine édition de votre Bulletin aux membres.

Vous vous posez des questions sur la pratique de votre profession ? Écrivez-nous à l'adresse suivante : bulletin@oiq.qc.ca .